

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-06

## SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LE CONSEIL GENERAL ET SES BUDGETS ANNEXES

### DEVOLUTION DES MARCHES

---

Une consultation a été organisée selon la procédure du dialogue compétitif, prévue aux articles 67 et 68 du Code des Marchés Publics, afin de conclure un marché relatif aux services de télécommunications pour le Conseil Général et ses budgets annexes.

Un avis d'appel public a été publié dans le Journal officiel de l'union européenne et le Bulletin officiel des annonces de marchés publics ainsi que sur le site du Conseil Général.

A l'issue de l'analyse des 9 candidatures reçues, la Personne Responsable des Marchés (le Président du Conseil Général) a arrêté la liste des sociétés suivantes, admises à engager le dialogue compétitif et à présenter une offre :

- 1) FRANCE TELECOM (31)
- 2) AMEC SPIE (31)
- 3) ARES (31)
- 4) NEXIRAONE (31)

et a écarté les candidatures des sociétés QUERCY TELECOM (82), NEUF TELECOM (92), CORIALIS TELECOM (92), SCOPELEC (31) et BOUYGUES TELECOM (92), ces sociétés ne présentant pas de références comparables au projet de la collectivité.

Le service informatique a engagé un dialogue compétitif avec les 4 candidats retenus sur la base d'un programme fonctionnel défini par la collectivité, afin de définir les moyens techniques à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins du Conseil Général.

A l'issue de ce dialogue, un dossier de consultation a été rédigé et le marché comporte les caractéristiques suivantes :

Marché à bons de commande décomposé en 8 lots comportant les montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Mise en oeuvre d'un système de communication assurant la convergence IP et supervision de la QOS

. montant minimum : 62 500 €HT

. montant maximum : 250 000 €HT

Lot n° 2 : Téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes et acheminement des communications sortantes pour les secteurs géographiques totalement dégroupés

Pas de montant minimum, maximum

Lot n° 3 : Téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes et acheminement des communications sortantes vers numéros spéciaux

Pas de montant minimum, maximum

Lot n° 4 : Téléphonie fixe : acheminement des communications téléphoniques sortantes locales, internationales et fixes vers mobiles

Pas de montant minimum, maximum

Lot n° 5 : Services de liaisons permanentes

. montant minimum : 35 000 €HT

. montant maximum : 140 000 €HT

Lot n° 6 : Services d'accès internet

. montant minimum : 25 000 €HT

. montant maximum : 100 000 €HT

Lot n° 7 : Services de type VPN (Réseau privé virtuel)

Pas de montant minimum, maximum

Lot n° 8 : Location financière

Pas de montant minimum, maximum

Durée : 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse

La Commission d'appel d'offres, réunie le 10 juillet 2006, a examiné les 4 offres reçues au vu des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre .....6
- Prix .....4

Et a décidé, à l'issue de l'analyse technique des offres jointe en annexe, d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

- lots 1, 2 et 4 : AMEC SPIE
- lots 3, 5, 6 et 7 : FRANCE TELECOM

La Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot 8 infructueux et de lancer une nouvelle consultation selon la procédure du marché négocié avec publicité afin d'obtenir des offres financières plus intéressantes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- les marchés relatifs aux services de télécommunications pour le Conseil Général et ses budgets annexes avec les sociétés sus-citées ;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2006**

CP 06/07-06

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LE  
CONSEIL GENERAL ET SES BUDGETS ANNEXES**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer les marchés relatifs aux services de télécommunications pour le Conseil Général et ses budgets annexes avec les sociétés suivantes :

*AMEC SPIE (31) :*

- Lot n° 1 : Mise en oeuvre d'un système de communication assurant la convergence IP et supervision de la QOS
  - . montant minimum : 62 500 €HT
  - . montant maximum : 250 000 €HT
- Lot n° 2 : Téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes et acheminement des communications sortantes pour les secteurs géographiques totalement dégroupés
  - . Pas de montant minimum, maximum

- Lot n° 4 : Téléphonie fixe : acheminement des communications téléphoniques sortantes locales, internationales et fixes vers mobiles  
. Pas de montant minimum, maximum

*FRANCE TELECOM (31) :*

- Lot n° 3 : Téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes et acheminement des communications sortantes vers numéros spéciaux  
. Pas de montant minimum, maximum
  - Lot n° 5 : Services de liaisons permanentes  
. montant minimum : 35 000 €HT  
. montant maximum : 140 000 €HT
  - Lot n° 6 : Services d'accès internet  
. montant minimum : 25 000 €HT  
. montant maximum : 100 000 €HT
  - Lot n° 7 : Services de type VPN (Réseau privé virtuel)  
. Pas de montant minimum, maximum
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,